

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-005-12311/22/BM**

#### **■ Acquisition des parcelles CI 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 58, 84 et 86 sur la commune de Vitrolles pour l'opération d'aménagement Cap Horizon 31210**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération « Cap Horizon » à Vitrolles, le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de terrains dans le périmètre de la ZAC à proximité de la RD20, soit 10 parcelles pour une superficie totale de 5 537 m<sup>2</sup>.

Une convention d'intervention foncière avait été signée en 2013 avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour permettre la maîtrise de l'ensemble de terrains détenus par les différents propriétaires privés concernés. Toutefois, l'EPF n'avait pas la compétence pour intervenir sur les parcelles appartenant à des collectivités publiques.

A ce titre, la Métropole a sollicité le Département afin de pouvoir acquérir les terrains qu'il possède et qui s'avèrent nécessaires à la réalisation des aménagements envisagés par la Métropole et son aménageur la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Par courrier en date du 9 novembre 2021, la Direction des Routes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence a communiqué une proposition de prix pour la cession des dix parcelles concernées, pour un montant total de 523 248,00 € net, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunales sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute acquisition d'immeubles ou de droit réel immobiliers dont la valeur vénale dépasse 180 000 euros. L'absence de réponse dans le délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

En l'espèce, la direction de l'immobilier de l'Etat, autorité compétente, a estimé la valeur vénale à 523 248,00 euros net, soit 94,50€/m<sup>2</sup>, dans ses avis en date des 23,26 et 27 juillet 2021, tous prorogés le 4 juillet 2022.

Dès lors, il convient d'approuver cette acquisition par la Métropole, et procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.

Cette acquisition sera financée sur l'Autorisation de Programme n°DI364AP.

Les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole.

Les dispositions relatives à la signature de l'acte authentique en la forme administrative seront prises en charge par le Département des Bouches-du-Rhône.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain n° 13117008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012\_A024 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux des secteurs des Aymards/Couperigne/Estroublans à Vitrolles ;
- La délibération n°2015\_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Vitrolles Cap Horizon ;
- La délibération n°2015\_A318 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n°2019-07 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement Cap Horizon à Vitrolles ;
- Les dix avis de la direction de l'immobilier de l'Etat des 23, 26 et 27 juillet 2021 et leurs prorogations du 4 juillet 2022 ;
- Le plan de situation des parcelles ci-annexé faisant l'objet de la transaction.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité d'acquérir des emprises foncières nécessaires pour permettre la réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement Cap Horizon.
- Le courrier du 9 novembre 2021 de la Direction des Routes et des Ports, arrondissement d'Aix-en-Provence proposant une cession des parcelles pour un montant de 523 248,00 euros conformément aux estimations « France Domaine » des 23, 26 et 27 juillet 2021, prorogées le 4 juillet 2022.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées section CI 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 58, 84 et 86 d'une superficie totale de 5 537 m<sup>2</sup> propriété du Département des Bouches-du-Rhône, et sises commune de Vitrolles, pour un montant de 523 248,00 euros TTC.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **Article 3:**

Les droits et taxes inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement, Opération Budgétaire 4581162364, Nature 4581, Fonction 515, Autorisation de Programme DI364AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY